

COMMUNE DE SAINT-BERNARD**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22
ET L. 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES****N° DM2026_003****OBJET : CONCLUSION D'UN MARCHÉ PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE – POINTS
A TEMPS 2026 – MARCHÉ n° 2026SB01****Le Maire,**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil municipal n° D2026-023 du 30 mars 2026 autorisant le maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

VU l'avis d'appel à la concurrence publié le 19/05/2026 ;

VU les propositions reçues en réponse ;

CONSIDERANT que cinq offres ont été reçues dans les délais ;

CONSIDERANT que l'offre de la société THIVENT de La Chapelle-sous-Dun (71800) a été retenue ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de conclure et signer le marché concernant les travaux de Points à Temps 2026, et de réfection de la voirie sur le Chemin du Gravier Vaillant, avec l'entreprise THIVENT de La Chapelle-sous-Dun (71800) pour un prix total de 26 818.99 € HT.

Article 2 : dit que la dépense en résultant sera imputée au compte 615231.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain. Une ampliation sera adressée au receveur municipal.

Fait à Saint-Bernard, le 11/07/2026

Le Maire, Bélanda TERACOL



Acte rendu exécutoire après
réception en Préfecture le
et publication du 11/07/2026

Accusé de réception en préfecture
001-210103396-20260711-DM2026_003-AR
Date de télétransmission : 11/07/2026
Date de réception préfecture : 11/07/2026